	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 septembre 2022	N° 2022-574

Convocation du 23 septembre 2022

Aujourd'hui vendredi 30 septembre 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CUGY à Mme Anne LEPINE
Mme Françoise FREMY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Baptiste MAURIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Michel LABARDIN à M. Jérôme PEScina
M. Guillaume MARI à M. Patrick PAPADATO
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christian BAGATE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Nadia SAADI à M. Alain GARNIER
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Céline PAPIN de 11h30 à 14h30 et à partir de 17h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h05
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h30
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH de 15h10 à 18h45
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick LABESSE à partir de 17h40
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA à partir de 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h15 à 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 19h 05
Mme Brigitte BLOCH à Mme Eve DEMANGE de 12h55 à 14h30 et à partir de 18h45
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Myriam BRET à partir de 17h30
Mme Andréa KISS à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 18h10
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h20
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h30
Mme Amandine BETES à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h35
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX à partir de 10h15
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG de 12h45 à 15h et à partir de 17h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU de 11h50 à 14h30 et à partir de 18h30
M. Alain CAZABONNE à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 14h30 et à partir de 17h10
M. Christophe DUPRAT à M. Franck RAYNAL à partir de 11h15
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI jusqu'à 11h45
M. Nicolas FLORIAN à Mme Géraldine AMOUROUX de 12h55 à 16h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h20
M. Frédéric GIRO à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Cyrille JABER de 14h30 à 16h et à partir de 17h
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 11h15 à 12h40
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN de 13h20 à 15h20 et à partir de 18h20
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN de 11h15 à 12h15
M. Jacques MANGON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
Mme Marie RECALDE à M. Alexandre RUBIO à partir de 14h30
M. Bastien RIVIERES à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h20
M. Fabien ROBERT à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 16h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Tiphaine CORNACCHIARI jusqu'à 12h
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h10
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST à partir de 16h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à partir de 18h45
Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 18h45
M. Christian BAGATE à partir de 19h20
Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h05
Mme Fatiha BOZDAG à partir de 19h05
M. Alain CAZABONNE à partir de 17h40
M. Max COLES à partir de 17h40
M. FLORIAN à partir de 16h20
M. Michel LABARDIN à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 18h20
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 19h20
M. Jérôme PEScina à partir de 17h30
M. POIGNONEC à partir de 17h30
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 18h45
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h45

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 septembre 2022	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Solidarités Urbaines	N° 2022-574

**Régie de recettes et d'avances des aires permanentes d'accueil des gens du voyage
de Bordeaux Métropole - Demande de remise gracieuse d'un tiers régisseur -
Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cadre d'intervention de la régie des APA de Bordeaux Métropole

La gestion des 8 aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole a été confiée à la société Vago dans le cadre de deux marchés de prestation signés et démarrés en juillet 2019 pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de ces marchés, la société est chargée, pour le compte de Bordeaux Métropole, des opérations financières : encaissement des redevances d'occupation, des fluides ; des cautions et remboursement de cautions et des excédents de versement. S'agissant de recettes et de dépenses publiques, une régie de recettes et d'avances a été créée à cet effet avec la nomination d'un régisseur, d'un suppléant et de mandataires par aire d'accueil, tous membres de la société Vago.

La régie encaisse uniquement des paiements en numéraire. Ce numéraire est conservé dans un coffre-fort avant dépôt par le régisseur sur le compte du trésor public.

Afin de limiter les risques de vols, il est demandé au prestataire et à son régisseur les règles de sécurité de gestion du numéraire suivantes :

1. le coffre-fort doit être aux normes requises par le comptable public, fixé au sol dans un endroit verrouillé,
2. les clefs doivent être conservées dans un endroit fermé et sécurisé. Seuls le régisseur et les suppléants doivent connaître le lieu où elles se trouvent,
3. les fonds sont transférés au comptable public régulièrement, *a minima* une fois par mois. Le comptable public préconise de transférer ces fonds une fois par semaine.

Eléments de constat de vol de régie sur l'APA de Villenave d'Ornon

Malgré ces préconisations, le lundi 9 mars 2020 a été constaté le vol de la caisse, pour un montant de 402,18 €, se trouvant dans le local d'accueil sur

l'aire de Villenave d'Ornon impasse de Leyran. Ce constat a fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la police en date du 13 mars 2020.

Le poste était inoccupé du vendredi 06 mars à 17h00 au lundi matin 09 mars à 8h30. Le vol a été effectué durant cette période mais sans constat manifeste de la moindre effraction. Il est noté qu'en principe seuls deux agents de la société Vago disposent des clefs.

Désignation des responsabilités

Par conséquent, conformément à la réglementation sur les régies d'avances et de recettes, en l'absence d'effraction, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est obligatoirement engagée même s'il n'est pas lui-même en faute directe. Cette mise en cause s'est traduite par l'émission d'un ordre de versement à l'encontre du régisseur signé par le Président de Bordeaux Métropole le 16 février 2022.

Outre cette responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur, la société à qui Bordeaux Métropole a confié la gestion financière des Aires permanentes d'accueil (APA), peut être taxée de négligence dans cette affaire.

En effet, chaque aire est confiée en gestion à des agents de la société vago, désignés mandataires de la régie. Les mesures de sécurité ci-dessus mentionnées n'ont vraisemblablement pas été respectées et il incombe au titulaire des marchés d'inciter ses agents à la plus grande prudence quant à la conservation des fonds qui lui sont confiés.

Dans la procédure, le régisseur peut combler le déficit permettant d'arrêter la procédure de mise en jeu de sa responsabilité et peut également demander à son employeur de l'aider à combler ce déficit.

En l'absence de régularisation, le régisseur a sollicité la remise gracieuse de cette dette par courrier en date du 28 février 2022. Dans le cas où cette remise gracieuse serait accordée, la dette est prise en charge par le budget de Bordeaux Métropole.

L'avis du Conseil Métropolitain est sollicité avant l'instruction de cette demande par la direction régionale des finances publiques.

Compte tenu de ces éléments et de la responsabilité contractuelle incombant au régisseur, je vous demande de bien vouloir émettre un avis défavorable à sa demande de remise gracieuse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et des régisseurs,

VU l'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordre de versement notifié au régisseur le 16 février 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la responsabilité contractuelle incombant au régisseur,

DECIDE

Article 1 : d'engager la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur dans la mesure où le déficit constaté est justifié par un vol sans effraction dans le coffre de la régie,

Article 2 : S'agissant d'une mission confiée par Bordeaux Métropole à la société Vago, l'absence d'effraction constitue une faute ou une négligence du prestataire dans sa mission de surveillance et de rappel des règles de sécurité,

Article 3 : d'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame la régisseuse de la régie de recettes et d'avances des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 septembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2022	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Stéphane PFEIFFER
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2022	